

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène originaires de la République de Corée et de Taïwan

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1739 du 14.08.2025 – [JO L du 18.08.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène originaires de la République de Corée et de Taïwan.

Date d'entrée en vigueur des mesures : 19.08.2025.

Produit concerné : résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène, un copolymère thermoplastique composé d'acrylonitrile, de butadiène et de styrène dans différentes proportions, quelle que soit leur couleur ou toute autre propriété physique ou mécanique, qu'elles soient ou non transformées ou traitées en vue de leur conférer des propriétés physiques spécifiques supplémentaires.

Nomenclatures concernées : code NC 3903 30 00.

Pays d'origine : République de Corée et de Taïwan.